



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-169
DECISION DU MAIRE**

Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque ARKEA pour un montant de 3 500 000 euros

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2023-104 du Conseil municipal du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et plus particulièrement le point 3 de l'article 2 ;

Vu la proposition financière de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels en date du 11 juillet 2025 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3 500 000 euros ;

Considérant le besoin temporaire de trésorerie de la Commune dans l'attente du recouvrement des recettes de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service public par la mise à disposition de liquidités suffisantes ;

Considérant qu'après consultation, la Banque ARKEA a proposé des conditions financières avantageuses pour la Commune,

DÉCIDE

Article 1 : D'ouvrir auprès de la Banque ARKEA Entreprises et Institutionnels une ligne de trésorerie d'un montant de 3 500 000 euros pour une durée de douze (12) mois à compter de sa mise en place.

Article 2 : Indique que les caractéristiques financières de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Taux variable EURIBOR 3 mois + 0,60 %, intérêts calculés sur la base Exact/360 et exigibles trimestriellement à terme échu ;
- Commission unique de dossier : 0,10 % du montant ;
- Commission de non-utilisation : 0 % ;
- Versement et remboursement des fonds par l'outil de banque à distance ARKEA ;
- Montant minimum de tirage ou de remboursement : 10 000 euros.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à la présente opération, notamment le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie et tout avenant s'y rapportant.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise,

qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.
Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

18 NOV. 2025

Ali RABEH
Maire de Trappes

